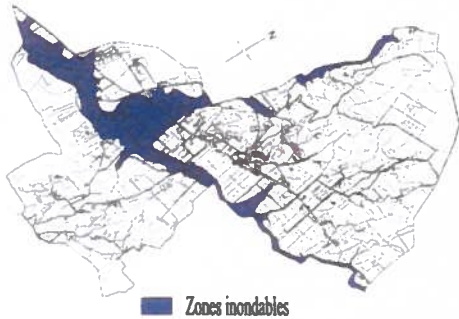


Quels sont les risques pour Valaurie ?



Les inondations peuvent être provoquées par le débordement de la Vence ou de la Berre en cas de pluies prolongées ou d'orages particulièrement violents. Les dernières inondations recensées au titre de catastrophes naturelles sont celles d'octobre 1988, de septembre et d'octobre 1993 ; ces dernières ont concerné plus particulièrement les secteurs du Clavon et des Carrières avec une hauteur d'eau atteignant environ 1m à la faisanderie.

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal

- Des études et travaux tels que l'entretien des cours d'eaux et la constitution d'un syndicat de communes sur le bassin versant,
- La maîtrise de l'urbanisme avec prise en compte du risque d'inondation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- L'information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.

Au niveau départemental, régional et national

- Le plan d'annonce météorologique de Météo France dont l'information (radio, télévision, internet), ciblé sur 4 niveaux de vigilance :
 - VERT : pas de vigilance particulière,
 - JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
 - ORANGE : être vigilant ; événement météo dangereux
 - ROUGE : être très vigilant ; événement météo exceptionnel.
- Une organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) mise en œuvre au niveau préfectoral lorsque les moyens locaux sont insuffisants.

Conseils de comportement (AVANT)

- Prévoir les gestes essentiels (surélever meubles, objets, produits) ; couper électricité, téléphone et gaz ; obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux... ; amarrer les cuves ; stationner les véhicules en zone sécurisée ; constituer une réserve d'eau potable et d'aliments ; préparer couvertures, vêtements de rechange, papiers personnels, radio portable avec piles, lampe de poche, médicaments urgents ; prévoir les moyens d'évacuation.

En cas d'inondation

La mairie transmettra l'information sur le risque d'inondation via le système de Téléalerte aux habitations concernées. Dans ce cas il faut :

- S'informer de l'évolution de la crue,
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment France Bleu Drôme Ardèche et France Bleu Vaucluse,
- S'informer auprès de la mairie,
- Aider les personnes âgées et handicapées,
- Ne pas téléphoner, ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture).

Consignes en cas d'évacuation :

Dès que l'ordre d'évacuation est donné ou à l'arrivée brutale des eaux, vous devez :

- Partir immédiatement en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé,
- Gagner le point de ralliement indiqué par la Mairie ou les secours,
- Ne pas revenir sur vos pas,
- Signaler votre présence si vous êtes isolé.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'encadrement s'occupe d'eux.
- Ne pas oublier d'emmener vos animaux domestiques.

Après l'inondation

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ; informer les autorités de tout danger observé ; apporter une première aide à ses voisins ; se mettre à disposition des secours ; ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne qualifiée ; ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste ; ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires ; évaluer les dégâts et/ou les points dangereux (s'en éloigner) ; entamer les démarches d'indemnisation ; remettre en état son habitation, aérer les pièces ; désinfecter à l'eau de javel ; chauffer dès que possible ; mettre en œuvre les mesures de protection pour l'avenir.

Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28
- Sur le site internet de Météo France : www.meteo.fr ou Vigicrues
- A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61 (hors alerte) ou sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en situation d'alerte) ou drome.gouv.fr,
- A la DDT,
- A la DREAL

CHUTES DE NEIGE

Quels sont les risques à Valaurie ?



Bien que Valaurie ne soit pas classée dans les zones à risque de fortes chutes de neige, on ne peut oublier l'hiver 1970/1971 au cours duquel notre commune s'est retrouvée totalement isolée pendant plus d'une semaine en raison des chutes exceptionnelles sur une grande partie du département ; le déclenchement du Plan ORSEC n'ayant pas permis d'améliorer rapidement la situation, notamment dans les petites communes, les habitants de Valaurie ont dû se débrouiller avec les moyens locaux pour organiser la vie courante.

Cette difficile expérience n'est pas unique si on s'en réfère à l'historique de notre région ; il n'est donc pas inutile de se préparer à d'autres hivers rigoureux et rappeler les consignes de base qui pourraient, le cas échéant, nous permettre d'éviter bien des désagréments.

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal

- L'information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.
- La mise à disposition de locaux d'accueil pour les sinistrés (voir plan page 10),
- La distribution de vivres pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Aux niveaux départemental, régional et national

- Un plan d'annonce météorologique de Météo France,
- Des plans de secours spécifiques mis en œuvre à la demande du Maire par les services de sécurité (S.I.D.P.C., D.D.E.).

CHUTES DE NEIGE

Que doit-on faire ?

En cas d'alerte Météo

- Vérifier la protection de vos installations contre le gel,
- Faire une provision de vivres,
- Equiper votre véhicule de chaînes et de matériels de protection et de dépannage (couvertures, pelles, cordes)

En cas de chute importante de neige

- Eviter, si possible, de prendre la route, compte tenu du risque d'être bloqué en rase campagne et de ne pouvoir rejoindre un abri chauffé,
- Ne partir qu'avec un véhicule équipé,
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, vous ranger sur le bas-côté, arrêter le moteur et attendre les secours,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les responsables les gardent au chaud et s'en occupent,
- S'abriter sous un toit solide, une toiture légère peut s'effondrer sous le poids de la neige,
- Ne pas stationner sous les lignes électriques, elles peuvent casser sous le poids de la neige et de la glace,
- Ne pas monter sur le toit enneigé, en raison du risque de chute ou d'effondrement de la toiture par surcharge,
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités à France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (97.4 MHz).

Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28
- Sur le site Météo France : www.meteo.fr
- A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61 (hors alerte) ou sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en situation d'alerte) ou drome.gouv.fr

SEISME

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, plus communément appelé tremblement de terre, est un phénomène naturel résultant du mouvement des plaques terrestres continentales qui dérivent à la surface du globe. Ces plaques, en dérivant, accumulent, lors de leurs mouvements respectifs, des forces énormes qui se libèrent de façon inopinée sous forme de fractures profondes et s'accompagnent d'ondes sismiques pouvant se propager rapidement en surface et provoquer des "tremblements" de la couche superficielle.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer, situé au niveau de la fracture,
- L'épicentre, point de la surface du sol d'intensité sismique maximale,
- Sa magnitude (échelle de Richter) qui mesure le niveau d'énergie transmise,
- Son intensité (échelle MSK) qui traduit les effets ressentis au niveau du sol.

Quels risques à Valaurie ?



Le territoire français est divisé en 4 zones de sismicité croissante ; Valaurie se trouve dans une zone du 2^{ème} niveau dit de "sismicité très faible" et à proximité des zones de 3^{ème} niveau (sismicité faible) dans lesquelles se trouvent les communes de Clansayes et des Granges Gontardes.

L'histoire nous rappelle que plusieurs séismes de faible intensité ont secoué Valaurie et sa région (1873, 1934, 1935, 1936, 2019) ne provoquant heureusement que quelques dommages sur les habitations (murs lézardés) sans accident de personnes.

Si le niveau actuel de connaissance des séismes permet de bien caractériser ce phénomène, il ne permet malheureusement pas de le prévenir.

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal :

- Des règles de construction parasismique permettant de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire les dégâts et les risques pour les personnes,
- L'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.

Au niveau départemental :

- Des plans de secours spécifiques (Plan ORSEC, Plan Rouge), déclenchés par le préfet lorsque les moyens locaux sont insuffisants.

SEISME

Que doit-on faire ?

Pendant une secousse :

Si on est dans un bâtiment :

- Ne pas tenter de sortir ;
- S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse ;
- S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.

Si on est dans la rue :

- Se tenir à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles, ...) ;
- Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres ;
- Ne pas rester sous des fils électriques.

Si on est en voiture :

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber ;
- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

Après la première secousse :

Si on est dans un bâtiment :

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau ;
- Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer. En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrir les portes et les fenêtres et avertir les services de secours ;
- Evacuer l'immeuble ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

Si on est dans la rue :

- S'éloigner de toute construction. Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ;
- Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale ;
- Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer ;
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours ;
- Ecouter la radio France Bleue (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (97.4 MHz) pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours ;
- Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités ;
- Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes.

Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28
- A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61 (hors alerte) ou sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en situation d'alerte) ou drome.gouv.fr
- A la DDT
- Au RéNaSS/BCSF (Réseau National de Surveillance Sismique du Bureau Central Sismologique Français) : 03 68 85 00 57

FEUX DE FORETS

Quels sont les risques pour Valaurie ?



La commune de Valaurie est concernée par un risque d'incendie dans le massif forestier de Grignan.

L'historique des feux sur la commune fait apparaître un seul feu de forêt depuis 1976 pour 2 Ha parcourus et 10 feux de l'espace rural.

L'importance du massif forestier et la nature des formations végétales qui le composent (taillis de chênes verts et pubescents pour l'essentiel) donnent un indice très fort pour les zones habitées.

La position des zones boisées et la direction du vent dominant constituent un facteur aggravant pour la commune ; un rappel des consignes de sécurité et des mesures de sauvegarde n'est donc pas inutile.

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal

- Aménagement de la forêt notamment débroussaillage, pistes d'accès pour les pompiers, points d'eau,
- Débroussaillage de sécurité, obligatoire autour des constructions et des bords de route dans les secteurs à risque,
- Maîtrise de l'urbanisme avec interdiction de construire dans certaines zones (PLU),
- Information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours.

Au niveau départemental

- Surveillance régulière, renforcée pendant les périodes estivales ;
- Des plans de secours et d'intervention réalisés par les sapeurs pompiers avec possibilité de recours à des moyens locaux.
- Réglementation particulière sur l'emploi du feu (arrêté préfectoral 2013057-0026 du 26 février 2013).

FEUX DE FORETS

Que doit-on faire ?

Avant qu'un incendie ne survienne

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc.) ;
- Débroussailler sur 50 m autour des habitations et sur 10 m de part et d'autre des voies d'accès privées, il s'agit là de dispositions réglementaires ;
- Vérifier l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture.

Dès le déclenchement d'un incendie

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Alerter les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible (lieu-dit, commune, carrefour de routes, pistes, sentier) ;
- Si possible attaquer le feu sans vous mettre en péril ;
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- Si on est surpris par le front du feu, se baisser, respirer à travers un linge humide, garder son calme, le feu passe très vite : 5 min par vent de 50 m/h ;
- Ne pas sortir de sa voiture pour échapper aux flammes mais uniquement après le passage du feu.

Dans un bâtiment :

- Ne pas sortir de sa maison (éviter de partir en voiture) : cela retarde le cheminement des secours ;
- Ouvrir le portail du terrain ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage ;
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (97.4MHz).

Après l'incendie

- Eteindre les foyers résiduels ;
- Prévenir son assureur, si nécessaire.

Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours Tél. 04 75 82 72 00
- A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61 (hors alerte) ou sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en situation d'alerte) ou drome.gouv.fr
- A la DDT
- A l'ONF

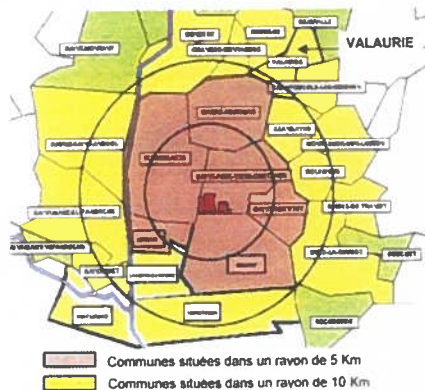
RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

C'est une anomalie grave de fonctionnement d'une installation nucléaire dont les conséquences peuvent avoir une incidence sur les personnes et sur l'environnement.

Un accident nucléaire peut, selon son origine, engendrer dans l'environnement un risque de nature chimique (émission d'un gaz acide) ou radioactive (émission de produits radioactifs).

Quels sont les risques pour Valaurie ?



Valaurie est relativement éloignée des Centres nucléaires de la région (25 Km de Cruas et 10 Km du Tricastin) mais entre néanmoins dans la zone légale (rayon de 20 Km) d'information des populations sur les risques majeurs.

Pour la zone du Tricastin, qui, seule, concerne notre commune, le risque chimique est exclu au-delà d'une distance de 5 Km.

Le risque radioactif se traduirait, en cas d'accident, par l'émission d'un nuage de poussières radioactives transportées par le vent et pour lequel le meilleur moyen de protection est le confinement dans un local fermé pendant le temps de passage du nuage.

Il faut noter que Valaurie est éloignée des sites nucléaires, non directement sous les vents dominants et que la configuration des centrales autorise, pour la plupart des scénarios d'accident, un délai de réaction relativement important (plus de 24h) entre l'alerte et l'émission effective de produits radioactifs dans l'atmosphère.

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal

- L'information préventive de la population et d'alerte en cas d'accident par Tél_alerte ou par mégaphone,
- La mise à disposition de zones d'accueil confinées pour les personnes de passage.

Au niveau départemental

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenché par le préfet et qui prévoit l'organisation des contrôles et des secours pour tout accident susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur des sites,
- Des exercices de simulation (dont certains associent les communes concernées).

RISQUE NUCLEAIRE

Que doit-on faire ?

En cas d'alerte nucléaire, 6 réflexes sont à avoir :

Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment :

- Rejoignez sans délai un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes déjà dans un bâtiment, isolez-vous de l'extérieur : fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.

Je me tiens informés :

- Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (prise d'iode par exemple) diffusées par la radio (France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHZ), France Info (103.4 MHZ) ou France Inter (97.4 MHZ)), la télévision (France Télévisions) et le site internet de votre préfecture ;
- Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à piles et de piles de rechange.

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école :

- Restez à l'abri ;
- A l'école, vos enfants sont pris en charge par leurs enseignants.

Je limite mes communications téléphoniques :

Ne saturez pas les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et la transmission d'informations.

Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction :

La dose d'iode stable doit être prise uniquement et immédiatement à la demande du préfet et en respectant la posologie suivante :

- A partir de 12 ans (adultes, y compris les femmes enceintes) : soit 2 comprimés d'iode (130 mg) ;
- Enfants de 3 à 12 ans : soit 1 comprimé d'iode (65 mg) ;
- Enfant de 1 mois à 3 ans : soit ½ comprimé d'iode (30 mg) ;
- Nourisson (jusqu'à 1 mois) : soit ¼ de comprimé (15 mg).

Je me prépare à une éventuelle évacuation :

- Munissez vous du kit d'urgence que vous avez préparé au préalable : il comprend en particulier vos papiers personnels, vos éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson ;
- Lors de l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28
- A la D.R.E.A.L. : Tél. 04 75 82 46 46
(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- A la Préfecture de la Drôme : drome.gouv.fr Tél. 04 75 79 29 61
(hors alerte) ou sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en situation d'alerte)
- ASN/ASND (Autorité de Sécurité Nucléaire Défense)

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Quels sont les risques pour Valaurie ?

Notre commune est concernée par les transports routiers sur la RD 541 et, surtout, par le pipeline Méditerranée Rhône.



Ce pipeline, exploité par la Société Pétrolière Méditerranée Rhône (S.P.M.R.), assure le transport de produits pétroliers raffinés (essence, gazole) depuis Fos sur Mer vers Lyon et Genève ; Il se présente sous forme d'une canalisation souterraine de gros diamètre (400mm) qui traverse notre commune dans le sens Nord Sud. Construit en 1968, ce pipeline a subi une avarie grave en janvier 1989.

Il a, en effet, été perforé par un engin de terrassement lors de travaux agricoles, provoquant ainsi une fuite importante d'essence (plusieurs centaines de m³) au niveau du quartier de l'Espérance ; bien qu'aucun accident de personne n'ait été à déplorer, cette avarie a nécessité la mise en œuvre d'un vaste plan de secours avec évacuation des habitations voisines ainsi que des travaux de grande envergure pour limiter la pollution de l'environnement (terres, nappe phréatique, rivières).

Cet évènement dont les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves, reste en mémoire de la population et doit nous conduire à bien intégrer les règles d'exploitation des zones riveraines du pipeline ainsi que les consignes de sauvegarde en cas d'accident.

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal

- Constitution d'un recueil des règles d'occupation et d'exploitation des sols situés dans la zone du pipeline (ce document est disponible en Mairie),
- Information spécifique des propriétaires et des exploitants des zones riveraines du pipeline,
- Dispositif d'alerte en cas d'accident (Télé-alerte, mégaphone, ...),
- Mise à disposition des sinistrés de zones d'accueil équipées (voir page 10).

Au niveau départemental

- Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire la probabilité d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident,
- Lorsque les moyens locaux s'avèrent insuffisants, le Préfet déclenche le Plan de Secours Spécialisé de transport de Matières Dangereuses.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Que doit-on faire ?

Avant qu'un problème ne survienne

- Pour les riverains, connaître et respecter les règles d'occupation et d'exploitation des terrains situés dans la zone du pipeline.
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement ;
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

En cas d'accident

- **Protéger :**
 - Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;
 - Ne pas fumer.
- **Si vous êtes témoin :**
 - Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, ...);
 - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ;
 - Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous approchant en cas de fuite.
- **En cas de fuite du produit :**
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible, se changer) ;
 - Quittez la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- **Si un nuage toxique vient vers vous :**
 - Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ;
 - Invitez les autres témoins à s'éloigner.
- **Obéissez aux consignes des services de secours :**
 - Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule ;
 - Ecoutez la radio (France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (97.4 MHz)).

Après

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 98 51 28
- A la SPMR : Tél. 04 75 57 40 40
- A la Préfecture de la Drôme : Tél. 04 75 79 29 61 (hors alerte) ou sur le répondeur téléphonique de la Préfecture : Tél. 08 21 00 30 26 (en situation d'alerte) ou drome.gouv.fr
- A la DREAL